

délibération :  
**2020\_10\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

**Excusé(s)** : Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

**Objet : Demande de subventions pour la Traverse de Vadalle au titre du schéma du bâti auprès du Conseil Départemental de la Charente**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de dotations du Conseil Départemental de la Charente au titre du Schéma du Bâti.

Le dispositif prévoit une subvention pour les études opérationnelles d'aménagement de bourg et une subvention pour l'aménagement et embellissement des bourgs.

Pour les études opérationnelles d'aménagement de bourg, le plafond subventionnable est limité à 30 000 € HT pour un montant de subvention de 50%.

Le montant subventionnable s'établit à 14 850 € soit un subvention au titre des études opérationnelles de 7425 €

Pour l'aménagement et embellissement du bourg le plafond subventionnable est limité à 153 000 € HT pour un montant de subvention de 30%.

Compte tenu que la dépense subventionnable dépasse le plafond de la dotation, il est proposé un montant de 153 000 € Ht pour une subvention de 45 900 €

Il propose donc de solliciter M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente pour l'octroi d'une dotation de 50 % du montant subventionnable hors taxe, soit une subvention au titre des études opérationnelles de 7425 € et pour l'aménagement et embellissement du bourg une subvention de 45 900 € représentant 30 % du plafond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 50 % du montant subventionnable hors taxe, soit une subvention au titre des études opérationnelles de 7425 € et pour l'aménagement et embellissement du bourg une subvention de 45 900 € représentant 30 % du plafond et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 17/11/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot